

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Fourniture et pose d'un filet pare ballons au centre sportif de CHAUVILLY / Société COSEEC / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU les articles L.2323-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2024,

VU l'avis de la commission « Espaces publics, environnement et travaux » du 20 juin 2024,

VU le devis de la société COSEEC,

DÉCIDE

- DE RETENIR** l'offre de la société COSEEC pour un montant de 12 935.00 € HT, soit 15 522.00 € TTC, concernant la fourniture et pose d'un filet pare ballons au centre sportif de CHAUVILLY,
- DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 juin 2024.

Le Maire
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 juin 2024, publiée sur le site internet de la ville le 24 juin 2024.